

**Délibération n°2023-06-17****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Modification des autorisations de programmes  
et crédits de paiements**

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

**L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00**, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

**Yoann Fiancette** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Briquet Isabelle	à	Jean-Pierre Bodeveix	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Peyraud Serge	à	Philippe Roche
Cornelissen Tony	à	Maryse Badia	Ribeiro Sophie	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Soulefour Marie-Christine	à	Barbara Vimont
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier			

- Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Le président explique que pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1 – Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 – Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

**Délibération n°2023-06-17**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
 Reçu en préfecture le 19/12/2023  
 Publié le  
 ID : 019-200066744-20231214-20230617-DE



Il apparaît nécessaire de modifier les autorisations de programmes et crédits de paiements suivantes :

**Modification d'autorisations de programmes et crédits de paiements :**

- Réhabilitation du Village de Vacances d'Eygurande
- Extension du golf de Neuvic
- Portail de Territoire

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements de 2023 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**


**À Ussel, le 14 décembre 2023**

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2023-06-17**



Envoyé en préfecture le 19/12/2023 2023 -  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le   
ID : 019-200066744-20231214-20230617-DE

